



MOBILIS - Angers

12 juin 2023

1. Le cadre juridique des marchés publics de livre

Constat : la nécessité de développer les compétences des professionnels

- Sur la base d'échanges avec les professionnels et d'évaluations que nous avons réalisées, nous faisons le constat :
 - D'une connaissance insuffisante des règles de la commande publique par les acteurs concernés,
 - De craintes et doutes de la part des services achats,
 - D'une méconnaissance réciproque des réalités professionnelles.

- Conséquences :
 - Les collectivités ne s'approprient pas suffisamment les possibilités offertes par le code de la commande publique pour construire leurs marchés et en faire des leviers de politique culturelle.
 - Le dialogue n'est pas optimal entre les professionnels et les empêche d'être acteurs du processus.

Objectifs : les bases pour s'approprier le code de la commande publique

- Instaurer un langage commun permettant un dialogue constructif,
- Permettre aux bibliothécaires de :
 - Dialoguer d'égal à égal avec les services achats de leur collectivité,
 - Savoir utiliser toutes les possibilités offertes par le code de la commande publique, en toute sécurité juridique,
 - Concilier respect de la législation et objectifs culturels,
 - *In fine*, faire de l'achat de livres un outil d'aménagement culturel du territoire qui aura toute sa place au sein de la politique culturelle de la collectivité.
- Permettre aux libraires de mieux se positionner sur le sujet de la commande publique.

Ne plus subir le processus de commande publique, en être acteur !

- Donner à chacun les moyens de s'emparer du code de la commande publique et de devenir un acteur à part entière.
- Sens / objectifs partagés entre libraires et bibliothécaires : chacun est acteur à son niveau :
 - de la démocratisation culturelle,
 - de la diffusion des idées et de la création,
 - de l'aménagement culturel des territoires,
 - de la vitalité des centres-villes.
- Il est possible de comprendre le code de la commande publique et de s'en servir pour atteindre ses objectifs 😊 !

1. Le cadre général de la commande publique

- L'achat public de livres est soumis aux principes du droit de la commande publique s'appliquant à tous les achats de biens et services.
- Les trois grands principes de la commande publique :
 - Liberté d'accès à la commande publique,
 - L'égalité de traitement des candidats,
 - La transparence des procédures.
- Les procédures concernant l'achat public de livres sont les mêmes que celles concernant les achats publics de biens et services.

Les 3 différents types de procédures de passation d'un marché

	PROCÉDURE	MONTANT DU MARCHÉ	MODALITÉS
1	Sans publicité ni mise en concurrence	<p>Inférieur à 40 000 € HT</p> <p>Inférieur à 90 000 € HT (livres non scolaires)</p>	Modalités de publicité et de mise en concurrence librement définies par l'acheteur dans le respect des principes de la commande publique
2	Procédure adaptée	<p>État : compris entre 40 000 € HT (90 000 € HT livres non scolaires) et 139 999 € HT</p> <p>Collectivités : compris entre 40 000 € HT (90 000 € HT livres non scolaires) et 214 999 € HT</p>	Publicité obligatoire (BOAMP ou JAL) + élaboration DCE et critères d'attribution + commission examen des offres
3	Procédure formalisée (appel d'offres)	<p>État : à partir de 140 000 € HT</p> <p>Collectivités : à partir de 215 000 € HT</p>	Publicité obligatoire et obligation d'utiliser le formulaire européen (BOAMP et JOUE) + élaboration DCE et critères d'attribution + commission examen des offres

1. Le cadre général de la commande publique

- Il n'existe pas de « procédure hors marché » puisqu'il ne peut exister d'achat opéré dans un autre cadre que celui de la commande publique.

- Tout achat public est un marché public :
 - dès le 1^{er} euro dépensé
 - quelle que soit la procédure utilisée, même lorsqu'il n'y a ni publicité ni mise en concurrence.

2. Les particularités d'un marché public de livres

- La loi relative au prix du livre dispose que :
 - le prix du livre est fixé par l'éditeur et non par le détaillant,
 - Le rabais que peuvent consentir les fournisseurs aux acheteurs publics est plafonné à 9%.

- Conséquences :
 - Le critère du prix est quasi-inopérant,
 - Il ne peut être utilisé comme seul critère pour apprécier les offres.

- Disposition particulière : possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les achats de livres d'un montant inférieur à 90 k€ HT (40 k€ HT pour les autres biens et services).

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

- Valables pour toutes les procédures.
- **Estimer correctement la valeur de son besoin** pour savoir à quel type de procédure recourir :
- Calcul du montant sur une base annuelle :
 - Montant HT des achats de livres des 12 derniers mois ou du dernier exercice budgétaire,
 - Montant prévisionnel HT des achats de livres des 12 prochains mois ou du prochain exercice budgétaire,
 - À multiplier par la durée totale du marché (= durée initiale + les éventuelles reconductions),
 - Exemple : un marché basé sur un contrat d'une durée d'un an reconductible deux fois a une durée potentielle de trois ans. Il conviendra donc de multiplier le montant annuel initial par trois.

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

**Estimation du
montant annuel
des achats**



×

**Durée
du marché**



=

**Valeur estimée
du besoin**



Afin d'évaluer le montant du besoin, il convient de considérer le marché sur l'ensemble de sa durée (durée initiale à laquelle on ajoute les éventuelles reconductions) et non pas sur une année. On considère également le marché dans son ensemble, c'est-à-dire avec l'ensemble des lots qui le constituent.

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

- La forme du marché = forme du contrat fixant les modalités d'exécution du marché (à ne pas confondre avec la procédure utilisée pour passer le marché !).
- L'accord-cadre à bons de commande est la forme la mieux adaptée à l'achat de livres non scolaires.
 - Convient bien pour des besoins récurrents et que l'on peut prévoir facilement,
 - La durée totale est limitée à 4 ans (durée initiale et reconductions),
 - Le contrat doit être écrit dès lors que le montant maximum des achats sur la durée totale de l'accord-cadre dépasse 25 k€ HT,
 - Il doit préciser l'objet, la forme, la durée, le montant, les clauses d'exécution (moyens pour prendre connaissance de l'offre de livres, modalités de passation des commandes, conditions de livraison des livres, délais de livraison, modalités de résiliation du contrat...).

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

■ L'allotissement

- l'acheteur a l'obligation d'allotir (quelle que soit la procédure utilisée).
- Les prestations qui font l'objet d'un marché doivent être fractionnées en plusieurs sous-ensembles (« lots ») qui peuvent être attribués à des prestataires distincts.
- Ne pas confondre lot et marché lors de l'estimation du besoin : c'est la somme des montants de chacun des lots composant le marché qui doit être considérée et non chaque lot séparément.
- Ne pas mélanger au sein d'un même marché des produits qui ne sont pas soumis à la même réglementation.

■ L'allotissement se fait librement selon les critères de l'acheteur :

- Par thématique éditoriale ou disciplinaire reflétant les rayons de la bibliothèque : livres adultes, jeunesse, documentaire...
- Par site géographique : si la collectivité gère plusieurs bibliothèques.
- Par fonction : selon les services auxquels les livres sont destinés (bibliothèques, crèches, musées...).

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

▪ Les critères d'attribution

- Concerne les procédures formalisées et adaptées.
- L'acheteur doit définir des critères qui permettront d'évaluer et de classer les offres, et de choisir celle qui est économiquement la plus avantageuse et celle qui correspond à ses objectifs.
- Le prix des prestations (tenant compte du niveau de rabais) doit toujours figurer parmi les critères d'évaluation, même s'il est inopérant. Il est conseillé de ne pas affecter à ce critère un coefficient de pondération trop élevé.
- Il convient de mettre en place d'autres critères, plus qualitatifs, qui doivent être décomposés en sous-critères.
 - Exemple : valeur technique de l'offre décomposée en « gestion et suivi des commandes » / « qualité de conseil » / « qualité de la livraison »...

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

- Les critères d'évaluation doivent être non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Sont à éviter :
 - « Labels LIR et LR » (élément de discrimination pour les autres prestataires qui ne rempliraient pas les conditions d'obtention de ces labels),
 - « Proximité géographique » (en vertu des principes de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats),
 - « Nombre de titres en stock » (avantage aux plus gros fournisseurs).
Le remplacer par un critère de diversité du stock.

3. Points d'attention lors de l'élaboration d'un marché public de livres

- Les services annexes

- Ce que sont les « services annexes » : en rapport direct avec l'objet du marché et répondant à un besoin réel de l'acheteur.
- Exemples : services d'aide au choix des acquisitions (présentation des nouveautés), équipement de livres pour le prêt,...
- Ils doivent faire l'objet d'une rémunération en plus de la fourniture des livres.
- Ce que ne sont pas les services annexes : sans lien avec l'objet du marché (conception d'animations à destination des usagers...) : lots ou marchés distincts.
- Ils ne doivent pas être considérés comme un moyen de départager les offres.

4. Commande publique et considérations écologiques

- La commande publique de livres peut-elle constituer un outil au service de la transition écologique ?
Comment diminuer l'impact environnemental de la commande publique de livres ?
- Les textes juridiques relatifs à la commande publique permettent la prise en compte de la performance environnementale de la prestation à condition que les critères d'attribution et les clauses d'exécution soient directement liées à l'objet du marché.
- Précautions :
 - le fournisseur ne maîtrise qu'une partie réduite du cycle de vie des livres qu'il vend.
 - Retenir un critère de proximité géographique n'est pas adapté :
 - Contraire aux principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats,
 - La distance ne suffit pas à elle seule à estimer l'impact environnemental du transport (caractéristiques véhicules ?...)
 - Mettre en place un critère environnemental peut conduire à privilégier les gros fournisseurs, mieux armés pour argumenter leur politique environnementale dans leur candidature.
- Il reste cependant possible de privilégier les fournisseurs qui prennent en compte le facteur environnemental dans la façon dont ils répondent à la commande (choix des modalités de transport auxquelles ils recourent pour l'acheminement des livres, emballages de livraison, etc...).

5. Le cadre spécifique aux achats de livres non scolaires de moins de 90 000 € HT

- Article R. 2122-9 du code de la commande publique :
 - Les marchés publics de livres non scolaires répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT peuvent être conclus à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (= gré à gré).
 - C'est une faculté et non une obligation.
 - Elle est encadrée par plusieurs principes :
 - Lorsqu'ils font usage de cette faculté, les acheteurs publics tiennent compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création.
 - Ils doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

5. Le cadre spécifique aux achats de livres non scolaires de moins de 90 000 € HT

- Ce qui change par rapport aux procédures adaptées et formalisées
 - Pas de publicité obligatoire,
 - Pas de mise en concurrence obligatoire,
 - L'acheteur sollicite les fournisseurs de son choix pour leur faire part de son besoin.
- Allègement de la charge administrative
- Facilite l'accès des PME à la commande publique

5. Le cadre spécifique aux achats de livres non scolaires de moins de 90 000 € HT

- Ce qui ne change pas par rapport aux procédures adaptées et formalisées :
L'acheteur doit respecter les grands principes de la commande publique :
 - Choisir une offre pertinente ;
 - Faire une bonne utilisation des deniers publics ;
 - Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'opérateurs susceptibles de répondre à son besoin.

- Comment faire ?
 - Le « sourçage » : informer les opérateurs économiques / effectuer des consultations informelles;
 - L'acheteur doit recourir à l'allotissement (obligatoire).
 - Possibilité de négocier.

5. Le cadre spécifique aux achats de livres non scolaires de moins de 90 000 € HT

- Ce qui ne change pas par rapport aux procédures adaptées et formalisées :
 - Formalisme : Dès que le montant du marché dépasse 25 k€ HT, il doit faire l'objet d'un contrat écrit.
 - Ce contrat sera un accord-cadre dès lors que plusieurs commandes sont prévues.
 - La forme de ce contrat est libre. Il est conseillé de faire figurer dans ce contrat des mentions minimales :
 - la nature de l'achat,
 - Le prix et le niveau de rabais,
 - le montant minimum et maximum,
 - la durée du marché,
 - les clauses d'exécution (désignation d'un interlocuteur, délais de livraison...).

Ressources

- Edition 2023 du Vade-mecum et de la fiche sur le site du ministère de la culture dans la partie « Livre et lecture »
- Sur le site du ministère de l'économie et des finances : page « Conseils aux acheteurs »
- Pour toute question :

marchesdelivres.sll@culture.gouv.fr

